



Procès-Verbal

Séance du 8 Avril 2026

L' an 2026 et le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Bais s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie- Salle du conseil municipal, sous la présidence de Nathalie CLOUET, Maire.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Absent(s) ayant donné procuration : M. VALOTAIRE Denis à Mme MOREL Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

SOMMAIRE

- 26-048 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 26-049 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 26-050 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 26-051 - Création et composition des commissions municipales
- 26-052 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 26-053 - Composition de la commission communale des impôts directs
- 26-054 - Désignation d'un représentant pour la commission de contrôle des listes électorales
- 26-055 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 26-056 - Désignation d'un représentant pour le Syndicat Départemental d'Energie 35
- 26-057 - Désignation d'un correspondant défense
- 26-058 - Budget principal - Décision modificative n°1
- 26-059 - Cession d'une licence IV - Bar-Restaurant situé 2 rue du chanvre
- 26-060 - Subvention à l'association "Les Amis du Patrimoine"

26-048 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Madame le Maire donne communication du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-049 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

Madame Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**

Aucun (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

M. MALVAUT demande si une procuration peut être donnée à Mme Le Maire. Il lui est répondu par l'affirmative en précisant qu'un conseiller municipal, y compris le maire, ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

26-050 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1/ De fixer, quel qu'en soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. TIRIAU demande si un montant maximum est prévu pour la signature des marchés comme c'était le cas lors du mandat précédent (50 000 €). Il est précisé que cette limitation n'a pas été intégrée pour offrir davantage de souplesse et de réactivité notamment en cas d'avenants aux marchés.

3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas

douze ans ;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € ;

12/ D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice dans tous domaines, en demande ou en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant ;

14/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16/ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000€ ;

17/ D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération n°25-094 du 25 novembre 2025 et dans toute délibération ultérieure modificative ;

18/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet. La délégation comprend l'autorisation de signature de la convention financière qui en découle et qui fixe les conditions d'encaissement ;

20/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire de la commune et quel que soit l'équipement concerné ;

21/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De déléguer les délégations mentionnées au maire.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-051 - Création et composition des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame le maire de créer douze commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :**

COMMISSION	MEMBRES
Finances	Eric GLINCHE, Christian POTTIER, Sébastien SEBILLET, Emma GARDAN, Patricia MOREL, Denis VALOTAIRE, Patricia AMET, Jean-Hugues TIRIAU, Olivier HOGREL
Urbanisme	Christian POTTIER, Eric GLINCHE, Patricia MOREL, Jean-Hugues TIRIAU, Amandine HAIGRON, Denis VALOTAIRE, Sébastien SEBILLET
Enfance/Jeunesse	Vanessa CHEDEMAIL, Carina MARION, Marine LE CASTREC, Fanny MARECHAL, Patricia AMET, Romuald BOURMALO, Jean-Hugues TIRIAU, Martine LEVACHER
Sport	Eric GLINCHE, Romuald BOURMALO, Carina MARION, Fanny MARECHAL, Emma GARDAN, Sébastien SEBILLET, Loïc GIBERT
Information Communication	Jean-Hugues TIRIAU, Vanessa CHEDEMAIL, Amandine HAIGRON, Molly GAUVRIT, Manuella HEINRY, Romuald BOURMALO

Agriculture Hydraulique	Christian POTTIER, Frédéric MALVAUT, Loïc GILBERT, Loïc PONDAVEN, Amandine HAIGRON, Olivier HOGREL, Jean-Hugues TIRIAU, Patricia MOREL
Voirie	Eric GLINCHE, Christian POTTIER, Loïc GILBERT, Loïc PONDAVEN, Frédéric MALVAUT, Olivier HOGREL, Denis VALOTAIRE
Environnement Cadre de vie	Jean-Hugues TIRIAU, Amandine HAIGRON, Vanessa CHEDEMAIL, Django GUYON, Marine LE CASTREC
Bâtiment	Christian POTTIER, Frédéric MALVAUT, Loïc GILBERT, Denis VALOTAIRE, Olivier HOGREL
Gestion des salles	Patricia MOREL, Loïc GILBERT, Sébastien SEBILLET
Patrimoine Culture/Tourisme	Django GUYON, Fanny MARECHAL, Molly GAUVRIT, Emma GARDAN
Vie Economique	Christian POTTIER, Eric GLINCHE, Molly GAUVRIT, Emma GARDAN, Jean-Hugues TIRIAU, Patricia MOREL

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Mme CLOUET présente le calendrier prévisionnel des commissions :

- Enfance/Jeunesse : le lundi 13 avril à 20h en Mairie
- Urbanisme : le mercredi 22 avril à 10h30 en Mairie (Projet de révision du PLU)
- Voirie : le mardi 28 avril à 18h00 en Mairie (Présentation du projet d'aménagement de la rue des tisserands)
- Environnement/Cadre de vie + Voirie : le jeudi 30 avril à 19h30 au Crapa (Aménagement du site)
- Environnement/Cadre de vie : le mardi 12 mai à 14h00 en Mairie (visite conseil pour le label Village fleuri)
- Finances : le lundi 18 mai à 18h30 en Mairie (préparation du conseil municipal du 19 mai)

26-052 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que, outre le maire, président de droit, la commission d'appel d'offres est composée de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Article 1 : De fixer la composition de la commission d'appel d'offre, outre le Maire, à trois

membres titulaires et trois membres suppléants.

- **Article 2** : De procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste unique a été présentée comme suit :

Membres titulaires : Jean-Hugues TIRIAU, Eric GLINCHE et Christian POTTIER

Membres suppléants : Patricia MOREL, Denis VALOTAIRE, Emma GARDAN

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépôt des bulletins dans l'urne, il est procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste présentée ayant obtenu 23 voix, soit la totalité des suffrages exprimés, se voit attribuer l'ensemble des sièges.

- Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

En qualité de titulaires : Jean-Hugues TIRIAU, Eric GLINCHE et Christian POTTIER

En qualité de suppléants : Patricia MOREL, Denis VALOTAIRE, Emma GARDAN

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-053 - Composition de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que cette commission est composée de neuf membres, à savoir :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et huit commissaires titulaires,

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- posséder une connaissance suffisante des réalités locales et des compétences nécessaires à l'exercice des missions de la commission,

Considérant que les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal,

Considérant que la liste proposée par le conseil municipal doit comporter un nombre double de candidats, soit :

- seize noms pour les commissaires titulaires,
- seize noms pour les commissaires suppléants,

Considérant que cette désignation doit intervenir dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général du conseil municipal,

Considérant qu'à défaut de proposition dans les délais impartis, ou en cas de liste incomplète ou irrégulière, le directeur régional ou départemental des finances publiques peut procéder à une désignation d'office,

Considérant qu'en cas de vacance d'au moins trois postes de commissaires titulaires, il est procédé à de nouvelles nominations dans les mêmes conditions,

Considérant que le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin à l'expiration du mandat du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'arrêter la liste de propositions suivante, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par le directeur régional ou départemental des finances publiques :**

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
CROCQ Lionel	GLINCHE Eric
DESILLES Bruno	CHEDEMAIL Vanessa
LEVACHER Jean-Claude	POTTIER Christian
RESTIF Jacqueline	MOREL Patricia
COLOMBEL Stéphanie	TIRIAU Jean-Hugues
MAUSSION Jean-Yves	GAUVRIT Molly
BARBE Dominique	VALOTAIRE Denis
JEUSSET Stéphane	LEVACHER Martine
DESILLE Pierre	GUYON Django
HARDY Patricia	SEBILLET Sébastien
DAHIOT Daniel	AMET Patricia
REUZE Maria	MARECHAL Fanny
GEWISS Stéphane	MARION Carina
GILBERT Loïc	MALVAUT Frédéric
TIRIAU Claude	HEINRY Manuella
TIRIAU Marie-Bernadette	BOURMALO Romuald

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-054 - Désignation d'un représentant pour la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les dispositions de l'article R.7 du Code électoral relatives à la composition et au fonctionnement

des commissions de contrôle,

Considérant que la réforme précitée a confié au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales ainsi que sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions requises,

Considérant que ces décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune,

Considérant que cette commission est notamment chargée :

- de veiller à la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,

Considérant que la composition de la commission varie selon la taille de la commune et les résultats du dernier renouvellement du conseil municipal,

Considérant que, dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, à l'issue de leur désignation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De désigner M. Loïc GILBERT, conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-055 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que toute commune de plus de 1 500 habitants doit disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale, sauf transfert de cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, et composé en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,

- et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1 :** De fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit :
 - 5 membres élus par le conseil municipal,
 - o 5 membres nommés par arrêté du maire ;
- **Article 2 :** De procéder à l'élection des cinq représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste unique de candidats a été présentée, composée de :

- Patricia MOREL
- o Martine LEVACHER
- o Loïc GILBERT
- o Manuella HEINRY
- o Denis VALOTAIRE

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépôt des bulletins dans l'urne, il est procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste présentée ayant obtenu 23 voix, soit la totalité des suffrages exprimés, se voit attribuer l'ensemble des sièges.

:- **Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Patricia MOREL
- o Martine LEVACHER
- o Loïc GILBERT
- o Manuella HEINRY
- o Denis VALOTAIRE

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-056 - Désignation d'un représentant pour le Syndicat Départemental d'Energie 35

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ'iv dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner M. Jean-Hugues TIRIAU comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-057 - Désignation d'un correspondant défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner M. Sébastien SEBILLET en tant que correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-058 - Budget principal - Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal, adopté le 3 mars 2026,

Considérant que les crédits relatifs à l'opération « Skatepark » ont été inscrits sur la base du report budgétaire 2025, sans prise en compte des évolutions liées au dépôt d'un permis d'aménager et à l'application des révisions de prix,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de garantir l'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après.

Section	Compte	Intitulé	Montant	Nouveau budget
Investissement	231-72	Immobilisations corporelles en cours - Opération Skatepark	+ 20 000 €	354 859,00 €
Investissement	2111-54	Immobilisations corporelles – Terrains nus (acquisition foncière)	- 20 000 €	937 876,90 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

M. GLINCHE précise que l'augmentation du montant ne résulte pas d'avenants pour des travaux supplémentaires, mais de la révision des prix liée à l'évolution du coût des matériaux.

26-059 - Cession d'une licence IV - Bar-Restaurant situé 2 rue du chanvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°23-058 portant acquisition par la commune d'une licence IV pour un montant de 13 827,88 €, à la suite de la liquidation judiciaire du bar-restaurant « Le Triolet »,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, une licence de débit de boissons de 4ème catégorie devient caduque en l'absence d'exploitation pendant une durée de cinq ans,

Considérant le projet d'installation présenté par la SARL BAO, représentée par M. Baptiste RENOU et Mme Alycia LAURENT, visant à relancer l'activité du bar-restaurant de la commune,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité immédiate de cette licence,

Considérant que le prix de cession proposé est cohérent avec les prix du marché,

Il est proposé de procéder à la cession de cette licence.

Il est précisé que cette licence de débit de boissons de 4ème catégorie fera, après son acquisition, l'objet d'une demande de translation par les acquéreurs, conformément à l'article L. 3332-4 du Code de la santé publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De céder la licence IV au profit de la SARL BAO, représentée par M. Baptiste RENOU et Mme Alycia LAURENT, pour un montant de 15 000 € ;**
- **D'inscrire la recette correspondante au budget principal ;**
- **D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents liés à cette cession.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

26-060 - Subvention à l'association "Les Amis du Patrimoine"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26-031 relative aux subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant que la demande de subvention de l'association "Les Amis du Patrimoine" n'avait pas été intégrée au tableau des subventions adopté par délibération n°26-031,

Considérant que les actions menées par cette association contribuent à la valorisation et à la préservation du patrimoine communal, présentant ainsi un intérêt public local,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2026, d'un montant

de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association "Les Amis du Patrimoine" ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme CLOUET indique que le gestionnaire actuel de la crèche, Rigolo comme la vie, a sollicité une rencontre afin de faire part de ses inquiétudes quant à la pérennité de la structure, notamment en raison de l'ouverture d'une crèche à Louvigné-de-Bais.

Elle précise que le mode de financement actuel (PAJE), reposant uniquement sur la participation des familles, engendre une certaine incertitude pour le gestionnaire. Celui-ci propose donc d'évoluer vers un financement de type PSU, qui impliquerait la prise en charge par la commune d'un certain nombre de berceaux. Ce dispositif permettrait de bénéficier d'un financement complémentaire de la CAF, à hauteur de 2 800 € par berceau, et d'adapter la facturation aux ressources des familles, rendant ainsi le service plus accessible.

En contrepartie, ce changement supposerait un engagement financier de la commune, qui n'existait pas jusqu'à présent. Mme Clouet souligne toutefois que ce modèle est déjà en place dans plusieurs communes voisines (Louvigné-de-Bais, Domagné, Châteaubourg), qui participent au financement de berceaux. Elle ajoute que ce dispositif offrirait également à la commune un droit de regard sur l'attribution des places, avec la possibilité de définir des critères de priorité, par exemple en faveur des habitants de Bais.

Des échanges ont lieu concernant les conséquences pour les assistantes maternelles. M. TIRIAU exprime la crainte que ce dispositif ne crée une forme de concurrence financée par la collectivité.

Il est précisé qu'un échange a eu lieu avec le RPE et qu'à ce jour, aucune tension particulière n'est observée en termes d'activité pour les assistantes maternelles, malgré la présence de la crèche. Par ailleurs, au regard des départs à venir dans la profession et du niveau actuel des naissances, le maintien de la crèche apparaît nécessaire pour répondre aux besoins de garde des familles.

Mme CLOUET conclut en indiquant qu'un marché public sera prochainement lancé afin de permettre à la commune de participer au financement de berceaux.

Mme CLOUET ajoute qu'un autre marché, concernant la restauration scolaire, va prochainement être lancé. Des échanges ont lieu sur le mode de gestion. Mme GARDAN évoque notamment la possibilité de disposer d'un cuisinier sur place. M. POTTIER souligne que cette option entraînerait davantage de contraintes, notamment en cas d'absence du cuisinier, ainsi qu'un coût plus élevé pour la commune.

M. TIRIAU indique que le gestionnaire actuel donne satisfaction et que la mise en place de commissions de restauration associant le prestataire et les parents a permis d'améliorer la qualité du

service. Il ajoute que ce mode de gestion permet de maintenir des tarifs raisonnables pour les familles, même si une augmentation est probablement à prévoir avec le prochain marché.

Mme CLOUET clôt la séance en remerciant les conseillers.

Séance levée à 22:00

En mairie, le 09/04/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

